



MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE DE GARAZI-BAIGORRI

Règlement intérieur

I. Dispositions générales

La médiathèque intercommunale de Garazi-Baigorri est un service public ouvert à tous, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la recherche documentaire et à la documentation de la population.

La consultation sur place des documents est libre et gratuite.

La médiathèque propose un accès en ligne à son catalogue et à son actualité.

L'inscription à la médiathèque autorise l'emprunt des documents et l'accès à l'espace informatique. Le montant de la cotisation annuelle est déterminé par le conseil communautaire. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de médiathèque.

II. Conditions d'inscriptions

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (quittance de loyer, électricité, téléphone...). L'inscription est valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

Les structures collectives (établissements scolaires, crèche, RAM, maison de retraite) ainsi que les professionnels de l'éducation et de la petite enfance résidant dans la Communauté des communes peuvent bénéficier d'une inscription gratuite dans le cadre de leurs activités.

Les personnes de passage à Saint-Jean-Pied-de-Port peuvent accéder à l'espace informatique. Afin d'emprunter, une caution dont le montant est fixé par la Communauté des communes sera déposée et restituée en fin de séjour, après restitution des documents.

III. Conditions de prêt

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

L'emprunteur est responsable de ses documents et s'engage à les restituer dans leur état initial et dans les délais prévus par le règlement. Tout document endommagé ou perdu devra être remplacé à l'identique.

Le prêt est consenti pour une durée d'un mois pour les emprunteurs individuels et trois mois pour les collectivités (écoles...).

Les abonnés à titre individuel peuvent emprunter : 5 livres, 2 revues et 4 CD.

Le renouvellement du prêt des documents est autorisé deux fois dans la mesure où ils n'ont pas été réservés par un autre usager. Il est renouvelable par téléphone, par courriel ou sur simple demande.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, l'utilisateur perd le droit au prêt jusqu'à ce que tous les documents aient été restitués.

IV. Usage des postes informatiques

La médiathèque propose deux ordinateurs permettant l'accès à internet et la consultation du catalogue en ligne.

L'usage d'internet doit être conforme aux lois en vigueur : le respect de la personne humaine (sites contraires aux missions des établissements publics : sites faisant l'apologie de la violence, les pratiques illégales, discrimination ou les sites pornographiques...); le droit d'auteur et le respect des usagers. Le personnel est autorisé à contrôler le caractère licite des sites consultés par les utilisateurs.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas modifier la configuration du poste de consultation et/ou effectuer des opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du poste (modification paramétrage, installation programmes...).

Un accès Wifi public est disponible et gratuit à la médiathèque.

V. Recommandations et interdictions

Il est demandé aux usagers de prendre soin de tous les documents de la médiathèque, de ne pas réparer les documents abîmés eux-mêmes et de signaler tous les défauts aux bibliothécaires.

La détérioration ou la perte d'un document entraîne son remplacement par l'utilisateur.

Un cahier tenu à la disposition de tous à la banque d'accueil permet aux usagers qui le souhaitent de formuler des suggestions d'achat.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de parler à voix basse dans la salle de travail.

L'usage des téléphones mobiles doit rester limité et discret. Le personnel de la médiathèque peut, s'il l'estime nécessaire demander à un usager de cesser sa communication.

Il est interdit de fumer. La consommation de nourriture (petite collation exclusivement) et de boisson non alcoolisée est tolérée.

Les animaux doivent attendre leur maître à l'extérieur, à l'exception des chiens guides.

Les mineurs sont sous la responsabilité des parents, enseignants ou éducateurs qui les accompagnent. Les enfants de moins de dix ans doivent être accompagnés d'un adulte. Le personnel de la médiathèque ne peut en aucun cas les surveiller.

La médiathèque décline toute responsabilité concernant les affaires personnelles des usagers dont elle ne peut assurer la surveillance.

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Fait à Saint-Jean-le-vieux, le 08 décembre 2016

Le Président de la Communauté de Communes

Beñat ARRABIT